



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2016 – NUMERO 105 DU 12 AVRIL 2016**

---

# TABLE DES MATIERES

## SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de sécurité en traverse de la RD 959, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-du-Nord, présenté par le Conseil départemental du Nord

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté portant délégation de signature au Colonel Philippe BIZET, Chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles DOREMUS Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi qu'aux personnels affectés au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Général de division Jacques HEBRARD commandant la région de gendarmerie du Nord - Pas-de-Calais – Picardie commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité NORD

### DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « EMMAUS » de Fontaine Notre Dame au titre du code de la construction et de l'habitation

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « HAVRE » au titre du code de la construction et de l'habitation

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Relais Soleil Tourquennois » au titre du code de la construction et de l'habitation

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Entraide Denaisienne » au titre du code de la construction et de l'habitation



PREFET DU NORD

**Arrêté déclarant d'utilité publique  
le projet d'aménagement de sécurité en traverse de la RD 959,  
sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-du-Nord,  
présenté par le Conseil départemental du Nord**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** la délibération en date du 5 mars 2001 par laquelle le Conseil départemental du Nord sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement de sécurité en traverse de la RD 959, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-du-Nord,

**Vu** les pièces des dossiers d'enquête qui ont été soumis aux enquêtes susvisées du 12 mai 2015 au 29 mai 2015 inclus par arrêté préfectoral du 10 avril 2015,

**Vu** le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable rendus par Monsieur Jean-Charles PHILIPPE, commissaire enquêteur, sur l'utilité publique du projet,

**Vu** la lettre du 9 septembre 2015 par laquelle le Conseil départemental du Nord sollicite la déclaration d'utilité publique du projet,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Virginie KLÈS, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

**Article 1er** : est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de sécurité de la RD 959, entre les PR 30+0765 et 31+0752, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-du-Nord, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté.

**Article 2** : le Conseil départemental du Nord est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

**Article 3** : les expropriations nécessaires devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord et Monsieur le maire de Saint-Rémy-du-Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Saint-Rémy-du-Nord ainsi qu'au siège du Conseil départemental du Nord, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 6 avril 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet

  
Virginie KLÉS

DIRECTION GENERALE CHARGEE  
DE L'AMENAGEMENT DURABLE

DIRECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE



MOBILITE LIBERTE 2030  
Plan Routier Départemental 2011-2015  
OPERATION AVG 015

ARRONDISSEMENT D'AVESNES / HELPE  
CANTON D' HAUTMONT  
COMMUNE DE SAINT REMY DU NORD

RD 959  
AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE

## Dossier d'Enquête Publique

SOUS PREFECTURE  
D'AVESNES/HELPE

27 JAN. 2015

ARRIVEE

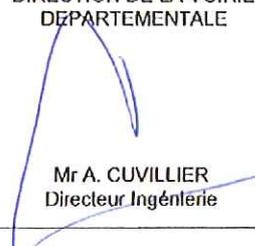
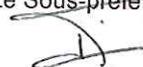
Pièce n°3

Plan général des travaux au 1/500ème

Vu pour être annexé  
à mon arrêté du 6 / 4 / 16

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Sous-préfet

Virginie KLÈS

<p>UNITE TERRITORIALE D'AVESNES-SUR-HELPE</p>  <p>Mr D.DROUART Responsable de l'U.T.</p>	<p>DIRECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE</p>  <p>Mr A. CUVILLIER Directeur Ingénierie</p>	<p>DIRECTION AMENAGEMENT</p>  <p>Mr E.ROUEDE Directeur Général</p>
<p>Avesnes , le → 9 JAN. 2015</p>	<p>Lille, le</p>	<p>Lille ,le</p>





PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la  
coordination des  
politiques  
interministérielles

Bureau des Affaires  
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature au Colonel Philippe BIZET,  
Chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD  
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche, en date du 03 novembre 2005, mettant à disposition de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005, M. Philippe BIZET, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer les fonctions de chef d'état-major de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, mettant à disposition de l'État à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, M. Marc MAGNONE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnel, pour exercer les fonctions de chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2002 portant organisation de l'État-major de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature au Colonel Philippe BIZET, Chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée au Colonel Philippe BIZET, chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord pour les affaires relevant des missions de l'État-major interministériel de zone telles que définies par le code de la défense.

Dans ce cadre, le Colonel Philippe BIZET est autorisé à signer tous les actes concernant le fonctionnement normal de l'état-major de zone :

- les documents opérationnels,
- les correspondances courantes,
- les certificats et visas de pièces et de documents,
- les accusés de réception,
- les copies certifiées conformes d'arrêtés ou de décisions,
- les notes de service internes,

à l'exclusion du courrier avec les ministères et les autorités préfectorales, de toute correspondance comportant des décisions et des instructions de portée générale, et de celle destinée aux élus.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Philippe BIZET, la délégation de signature sera exercée par le Colonel des sapeurs-pompiers Marc MAGNONE, adjoint au chef d'état-

major de zone pour les affaires visées à l'article 1er du présent arrêté dans la limite des affaires courantes de l'État-major de zone.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

12 AVR. 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop that ends in a small 'v' shape.

Jean-François CORDET



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la  
coordination des  
politiques  
interministérielles

Bureau des Affaires  
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Gilles DOREMUS  
Secrétaire général adjoint pour  
l'administration du ministère de l'intérieur  
de la zone de défense et de sécurité Nord  
ainsi qu'aux personnels affectés au SGAMI  
de la zone de défense et de sécurité Nord**

---

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE  
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014- 296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M.Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant affectation de M. Maxime CHYRA, M. Hervé BACLET, M. Laurent PETIT, M. Jimmy GAROT, M. Nicolas WALCZAK et M. José DA SILVA au sein du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la nomination de M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État, chef de service de la plateforme d'exécution financière Chorus du SGAMI Nord à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2015 portant mutation de M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 juin 2015 portant mutation de Mme Stéphanie GENEVOIS-FOURNAUD, attachée d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant mutation de Mme Vinciane HALM, attachée d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2015 portant renouvellement de détachement de M. Dominique GAFFET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 24 novembre 2017 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2015 portant mutation de M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2015 portant mutation, nomination et détachement de M. Pierre CIEREN, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI Nord dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 août 2015 portant nomination et détachement de Mme Valérie FAIVRE, attachée principale d'administration de l'État, au SGAMI Nord dans un emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'administration générale et des finances, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication en tant que directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI, en remplacement de Monsieur Guy SYOEN, à compter du 15 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 nommant M. Dimitrios KOLESKAS, ingénieur territorial en chef de classe normale en tant que directeur de l'immobilier du SGAMI Nord, en remplacement de M. Christophe PARMENTIER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines à compter du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du

bureau du contentieux à compter du 15 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi qu'aux personnels affectés au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord en ce qui concerne :

- les affaires ressortissant aux attributions attachées à son poste ;
  - les correspondances en matière budgétaire ;
  - les correspondances courantes et les notes de services internes ;
- à l'exclusion de toute correspondance adressée aux élus.

M. DOREMUS est également autorisé à signer tous les actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOREMUS, les délégations de signature évoquées à l'article premier seront exercées par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à M. Pierre CIEREN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

M. Pierre CIEREN est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CIEREN, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines et chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN et de M. SENGEZ, pour ce qui concerne la gestion du personnel, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Mme Imen MASROUHI, attachée d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN et de M. SENGEZ, pour ce qui concerne les affaires médico-sociales, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Mme Vinciane HALM, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, de M. SENGEZ et de Mme HALM, pour ce qui concerne les affaires médico-sociales, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est

donnée à M. Pascal BROY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN et de M. SENGEZ, pour ce qui concerne le recrutement, les examens professionnels et la formation, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Mme Stéphanie GENEVOIS-FOURGNAUD, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, de M. SENGEZ et de Mme GENEVOIS-FOURGNAUD, pour ce qui concerne le recrutement, les examens professionnels et la formation, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN et de M. SENGEZ, pour ce qui concerne les rémunérations, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, la délégation de signature prévue au deuxième alinéa de l'article 3 est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines et chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN et de M. SENGEZ, délégation de signature est donnée à Mme HALM, chef du bureau des affaires médico-sociales pour les contrats des réservistes.

**Article 6** - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie FAIVRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de services internes ainsi que les correspondances courantes.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, chef du bureau des budgets.

Pour ce qui concerne les budgets, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE et de M. LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. David DERAEDT, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Pour ce qui concerne les marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE et de M. LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. Maxime CHYRA, attaché d'administration de l'État.

Pour ce qui concerne les marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, de M. LECLERCQ et de M. CHYRA, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Pour ce qui concerne les affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE et de M. LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à Mme Nadine BRUNEAU, attachée d'administration de l'État, chef de bureau.

Pour ce qui concerne les affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, de M. LECLERCQ et de Mme BRUNEAU, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État.

Pour ce qui concerne le centre de services partagés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE et de M. LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État, chef de bureau, chef de la plateforme.

Pour ce qui concerne le centre de services partagés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, de M. LECLERCQ et de M. BERNALICIS, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État.

**Article 8** - Délégation de signature est donnée à M. Dimitrios KOLESKAS, chef des services techniques, directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses liées à l'immobilier, les notes de service internes, les

conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement ainsi que les correspondances courantes.

**Article 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. KOLESKAS, la délégation de signature prévue à l'article 8 du présent arrêté est donnée à M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur et, pour les affaires courantes dans la limite de leurs attributions, à Mme Émilie BAURIN, capitaine et à M. Emmanuel TIBERGHIEU, ingénieur.

**Article 10** - Délégation de signature est donnée à M. Didier FORGUES, directeur de l'équipement et de la logistique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de service internes, ainsi que les correspondances courantes.

**Article 11** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. FORGUES, la délégation de signature prévue à l'article 10 du présent arrêté est donnée à M. Laurent PETIT, ingénieur principal, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique par intérim, et pour les affaires courantes et dans la limite de leurs attributions respectives à M. Jimmy GAROT, ingénieur principal, pour les moyens mobiles et à M. Nicolas WALCZAK, attaché d'administration de l'État, pour les moyens logistiques.

Pour ce qui concerne les affaires générales en cas d'absence ou d'empêchement de M. FORGUES et de M. PETIT, la délégation de signature est donnée à M. Bruno ETIENNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Pour ce qui concerne les moyens mobiles, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. FORGUES et GAROT, la délégation de signature est donnée à M. Alexandre FLAMENT, ingénieur. En cas d'absence de M. FLAMENT, la délégation de signature est donnée à Mme Fanny FOLENS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 12** - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel des systèmes d'information ou de communication, les notes de services internes et les correspondances courantes.

**Article 13** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORANT, la délégation de signature prévue à l'article 12 du présent arrêté est donnée à Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication.

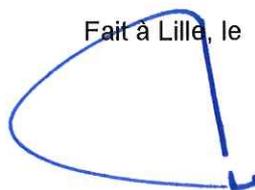
En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORANT et de Mme MARET, la délégation de signature prévue à l'article 12 du présent arrêté est donnée à M. José DA SILVA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

**Article 14** - L'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé est abrogé.

**Article 15** - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

12 AVR. 2016

A blue ink signature, appearing to be 'Jean-François CORDET', is written over the text 'Fait à Lille, le'.

Jean-François CORDET



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Secrétariat général

Direction de la  
Coordination des  
Politiques  
Interministérielles

Bureau des Affaires  
Départementales

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature  
au Général de division Jacques HEBRARD  
commandant la région de gendarmerie du Nord - Pas-de-Calais - Picardie  
commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité NORD**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD  
PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la défense, notamment l'article R122-32 à R122-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 février 2014 portant promotion au grade de général de brigade de M. Jean-Thierry DAUMONT ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 18 juin 2015 portant promotions, nominations et affectations dans la 1ère et 2nde section des officiers généraux et notamment de M. le général de division Jacques HEBRARD, commandant la

région de gendarmerie du Nord – Pas-de-Calais et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET comme préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. le général de division Jacques HEBRARD, commandant la région de gendarmerie du Nord – Pas-de-Calais et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. le général de division Jacques HEBRARD, commandant la région de gendarmerie du Nord – Pas-de-Calais et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, en matière de gestion des budgets opérationnels de programme ;

Vu la décision INTJ1405938S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « gendarmerie nationale » en date du 9 mai 2014 ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « gendarmerie nationale », en date du 30 juillet 2014 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## A R R Ê T E

**Article 1** - Il est donné délégation de signature à M. le général de division Jacques HEBRARD, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 152 « gendarmerie nationale », selon les modalités définies aux articles suivants.

**Article 2** - La délégation de RBOP s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et sécurité, en qualité de RBOP.

Elle porte en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

**Article 3** - En matière de dialogue de gestion, le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO). Il établit et propose au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG.

Dans ce cadre, en concertation avec les RUO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent le volet performance du BOP.

**Article 4** - Le général de division Jacques HEBRARD, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, exprime ses besoins et ses priorités lors de la construction budgétaire ; celle-ci est validée par le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord après avis de la conférence de sécurité intérieure, pour transmission au RPROG.

Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion, et le cas échéant, les mesures de fongibilité proposées par les RUO.

**Article 5** - Le général de division Jacques HEBRARD, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, assure le pilotage des crédits du BOP. Pour assurer le suivi de l'exécution du budget, il dispose des services financiers du SGAMI Nord. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare les comptes-rendus de l'exécution du BOP qui seront présentés au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

**Article 6** - Le général de division Jacques HEBRARD, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, rend compte au RBOP de l'exécution de la délégation de signature accordée à l'article 1, à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle budgétaire. Le RBOP est à ce titre représenté par le secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son adjoint.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup>, cette délégation est donnée au général de brigade Jean-Thierry DAUMONT, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord.

**Article 8** - Il est donné délégation au général de division Jacques HEBRARD, commandant la région de gendarmerie Nord - Pas de Calais - Picardie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer, au nom du préfet du Nord - Pas de Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur - Programme n°152, «Gendarmerie Nationale» pour ce qui relève des prérogatives de commandement zonal.

**Article 9** - Le général de division Jacques HEBRARD, commandant la région de gendarmerie Nord - Pas de Calais - Picardie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, est autorisé à donner délégation, par arrêté pris au nom du préfet, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation à l'article 8.

**Article 10** - Le délégataire rendra compte au délégant des conditions de mise en œuvre de cette délégation.

**Article 11** - Les arrêtés préfectoraux du 31 juillet 2015 susvisés sont abrogés.

**Article 12** - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Nord, secrétaire général pour le SGAMI - Nord, et le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité Nord et communiqué au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « gendarmerie nationale ».

Fait à Lille, le

12 AVR. 2016

Jean-François BORDET



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Nord

Mission Urgence  
Sociale, Hébergement et  
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « EMMAUS »  
de Fontaine Notre Dame au titre du code de la construction et de l'habitation**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1 ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'association « **EMMAUS** » et déclaré complet concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) « les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées », de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour l'activité a) sus citée ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour l'activité a) sus citée ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'organisme à gestion désintéressée, « **EMMAUS** », association de loi 1901, dont le siège se situe 952, Route Nationale 59 400 FONTAINE NOTRE DAME est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) « les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées », de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

### Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le        - 8 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Gilles BARSACQ



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Nord

Mission Urgence  
Sociale, Hébergement et  
Insertion

### **Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « HAVRE » au titre du code de la construction et de l'habitation**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1 ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'association « HAVRE » et déclaré complet concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux b) « l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement », et d) « la recherche de logements adaptés » de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées aux a) « la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM », a) « la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) et c) « la gestion de résidences sociales » de l'article R 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités b) d) et a) a) c) sus citées ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités b) d) et a) a) c) sus citées ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'organisme à gestion désintéressée, « **HAVRE** », association de loi 1901, dont le siège se situe 25, rue du Président Salvador ALLENDE à DENAIN est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux b) « l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement », et d) « la recherche de logements adaptés » de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées aux a) « la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM », a) « la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) et c) « la gestion de résidences sociales » de l'article R 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 2** :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 3** :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### **Article 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

### **Article 5** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le      - 8 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Gilles BARSACQ



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Nord

Mission Urgence  
Sociale, Hébergement et  
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Relais Soleil Tourquennois »  
au titre du code de la construction et de l'habitation**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1 ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'association « Relais Soleil Tourquennois » et déclaré complet concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux b) « accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement », c) « assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs », d) « recherche de logements adaptés », e) « la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM » et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées aux a) « location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM », a) « location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM : bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales », a) « location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) » de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités b) c) d) e) et a) a) a) sus citées ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités b) c) d) e) et a) a) a) sus citées ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'organisme à gestion désintéressée, « **Relais Soleil Tourquennois** », association de loi 1901, dont le siège se situe au 27 rue de Roubaix à Tourcoing est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux b) « accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement », c) « assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs », d) « recherche de logements adaptés », e) « la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM » de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées aux a) « location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM », a) « location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM ; bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales » a) « location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) », de l'article R 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

### Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le      - 8 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Gilles BARSACQ



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Nord

Mission Urgence  
Sociale, Hébergement et  
Insertion

### **Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Entraide Denaisienne » au titre du code de la construction et de l'habitation**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1 ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'association « **Entraide Denaisienne** » et déclaré complet concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) « accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement », de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées au a) « location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) de l'article R 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités a) et b) sus citées ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités a) et b) sus citées ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'organisme à gestion désintéressée, « **ENTRAIDE DENAISIENNE** », association de loi 1901, dont le siège se situe 25, rue du Président Salvador ALLENDE à DENAIN est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) « accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement », de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées au a) « location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) de l'article R 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 4 :

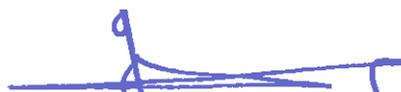
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire– CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

### Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **8 AVR. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Gilles BARSACQ